

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui signifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		96 063,35	14 803,71	0,00	14 803,71	96 063,35
Opérations de l'exercice	519 190,55	557 424,54	72 846,42	46 927,62	592 036,97	604 352,16
TOTAUX	519 190,55	653 487,89	87 650,13	46 927,62	606 840,68	700 415,51
Résultat de clôture	0,00	134 297,34	40 722,51	0,00	0,00	93 574,83
Restes à réaliser			5 474,10	0,00	5 474,10	0,00
TOTAUX CUMULES	519 190,55	653 487,89	93 124,23	46 927,62	612 314,78	700 415,51
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	134 297,34	46 196,61	0,00	0,00	88 100,73

Monsieur le Maire se retire au moment du vote et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du Budget principal de la commune,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DEL040424-17 - AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET COMMUNE**

Monsieur le maire rappelle les résultats du **compte financier unique 2023**

BUDGET COMMUNE		
INVESTISSEMENT	Solde d'exécution reporté : (+ ou -)	-14 803.71
	Recettes réalisées :	46 927.62
	Dépenses réalisées :	72 846.42
	Solde d'exécution	-40 722.51
	Provisions non employées	0.00
	Restes à réaliser recettes :	0.00
	Restes à réaliser dépenses :	5 474.10
	Besoin de financement :	-46 196.61
	Excédent de financement :	
FONCTIONNEMENT :	Résultat de l'exercice :	38 233.99
	Résultat antérieur reporté :	96 063.35
	Résultat à affecter :	134 297.34

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

-Déficit de fonctionnement reporté :

-Affectation en réserves : 46 196.61
(titre de recette au compte 1068)

-Report à nouveau en fonctionnement : 88 100.73
(reprise au compte 002 dans le budget N+1)

➤ **DEL040424-18 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal procède à l'élection du Président de séance. M. Jany GIBERT Maire-Adjoint est élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2023 N° DEL231123-53 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du **Budget Assainissement** de la Commune de SAINT-HILAIRE-DE-COURT ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du **Budget Assainissement** de la Commune de SAINT-HILAIRE-DE-COURT ;
 Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui signifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		9 153,70	3 112,66		3 112,66	9 153,70
Opérations de l'exercice	69 632,70	66 203,16	28 768,04	28 341,23	98 400,74	94 544,39
TOTAUX	69 632,70	75 356,86	31 880,70	28 341,23	101 513,40	103 698,09
Résultat de clôture	0,00	5 724,16	3 539,47	0,00	0,00	2 184,69
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	69 632,70	75 356,86	31 880,70	28 341,23	101 513,40	103 698,09
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	5 724,16	3 539,47	0,00	0,00	2 184,69

Monsieur le Maire se retire au moment du vote et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du **Budget Assainissement** de la commune,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

➤ **DEL040424-19 - AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le maire rappelle les résultats du **compte financier unique 2023**

	BUDGET ASSAINISSEMENT	
INVESTISSEMENT	Solde d'exécution reporté : (+ ou -)	-3 112.66
	Recettes réalisées :	28 341.23
	Dépenses réalisées :	28 768.04
	Solde d'exécution	-3 539.47
	Provisions non employées	0.00
	Restes à réaliser recettes :	0.00
	Restes à réaliser dépenses :	0.00
	Besoin de financement :	-3 539.47
	Excédent de financement :	
FONCTIONNEMENT :	Résultat de l'exercice :	-3 429.54
	Résultat antérieur reporté :	9 153.70
	Résultat à affecter :	5 724.16

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

-Déficit de fonctionnement reporté :

-Affectation en réserves : 3 539.47

(titre de recette au compte 1068)

-Report à nouveau en fonctionnement : 2 184.69

(reprise au compte 002 dans le budget N+1)

-Report à nouveau en investissement :

(reprise au compte 001 dans le budget N+1) -3 539.47

➤ **DEL040424-20 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2024 -FONGIBILITE DES CREDITS**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné et discuté le budget primitif communal 2024 présenté par Monsieur le Maire :

- Approuve à l'unanimité le budget qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : Dépenses et Recettes....620 529.00 Euros
- Section d'investissement : Dépenses et Recettes.... 105 159.61 Euros

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

➤ **DEL040424-21 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2024**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné et discuté le budget primitif Assainissement 2024 présenté par Monsieur le Maire :

- Approuve à l'unanimité le budget qui s'équilibre comme suit :

- Section d'exploitation : Dépenses et Recettes.... 77 019.66 Euros
- Section d'investissement : Dépenses et Recettes.... 32 767.43 Euros

➤ **DEL040424-22 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES EN 2024**

Considérant les bases d'imposition qui lui ont été notifiées par la Direction des Services Fiscaux du Cher pour 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire les taux des taxes directes locales, votés en 2023, en 2024 :

- Taxe foncière bâtie.....50,56 %
- Taxe foncière non bâtie.....53,20 %
- Taxe d'habitation.....20,17 %

➤ **DEL040424-23 - FOURNITURES SCOLAIRES AUX ENFANTS DE L'ECOLE COMMUNALE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide que pour l'année 2024 la somme de SOIXANTE EUROS sera allouée par enfant pour les fournitures scolaires aux enfants inscrits à l'école communale

➤ **DEL040424-24 -AIDE AUX FAMILLES POUR LA PARTICIPATION DES ENFANTS, DE LA COMMUNE ET/OU INSCRITS A L'ECOLE GERMAINE TILLION, AUX CENTRES DE LOISIRS EN 2024**

Monsieur le Maire,

- Propose de maintenir l'aide aux familles pour la participation des enfants de la commune jusqu'à l'âge de 14 ans, et/ou inscrits à l'école Germaine TILLION, aux divers Centres de Loisirs en 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition de Monsieur Le Maire et décide d'attribuer une aide de :
CINQ EUROS CINQUANTE CENTIMES

par jour par enfant de la commune jusqu'à l'âge de 14 ans, et/ou inscrits à l'école de St. Hilaire de Court, qui fréquente les Centres de Loisirs en 2024.

Cette aide sera divisée par 2 pour la fréquentation des centres en ½ journée (exemple pour le mercredi après-midi, l'aide sera de 2.75 €)

- propose de régler cette aide aux familles, sur présentation d'une facture acquittée, et dans la limite des frais engagés, déduction faite des aides versées par d'autres organismes.

➤ **DEL040424-25 - AVENANT AU CONTRAT MULTIRISQUES COMMUNE A EFFET 01/01/2024 - ENCAISSEMENT CHEQUE DE REMBOURSEMENT D'AXA SUITE REVISION DE LA COTISATION 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Que le distributeur à pain doit être assuré.
AXA nous a fait parvenir un avenant intégrant ce nouvel équipement dans le contrat Multirisques de la commune.
- Que notre agent d'assurance, Monsieur COUDIERE, a procédé à une révision de la cotisation 2024 et nous a fait parvenir un chèque d'un montant de 336,30 €.
- En effet, suite à une forte hausse des contrats, notamment sur le multirisques, qui lui semblait injustifiée par rapport à notre dossier de sinistres, M. COUDIERE a souhaité renégocier avec la compagnie et a obtenu cette remise.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant,
- accepte le chèque d'AXA d'un montant de 336,30 €.

Séance levée à 20 H 30

Le Maire,



Stéphane ROUSSEAU

La secrétaire de séance,

Tiffany THEBEAU